



CHARTRE DU CLUB

"Eragny Aquatique Club"

Piscine de la Cavée

Chemin de la danne

95610 Eragny sur Oise

eragnyaquatiqueclub@gmail.com

<http://eac95.free.fr>

INTRODUCTION

APPLICATION DE LA CHARTRE DU CLUB

La présente charte est applicable à tous les adhérents de **L'ÉRAGNY AQUATIQUE CLUB** (EAC) à compter de la date de signature du formulaire d'adhésion. Tout membre, y compris les jeunes nageurs par l'intermédiaire de leurs parents est réputé en avoir pris connaissance. La présente charte est visible auprès de chaque entraîneur ainsi que sur le site du club.

RESPONSABILITE

Aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, mettre en place des actions engageant le club vis-à-vis de personnes membres ou non membres du club. Seuls les membres du Bureau élus sont habilités à prendre des décisions ou réaliser des actions engageant le club vis-à-vis de personnes membres ou non membres du club.

IMAGE DU CLUB

L'ÉRAGNY AQUATIQUE CLUB a pour vocation et ambition l'apprentissage et le perfectionnement de la natation pour le plus grand nombre, enfants et adultes. Nous souhaitons donner accès aux autres disciplines aquatiques à toutes et à tous. Nous avons une vocation sociale, permettant de créer du lien social et de l'intégration au travers la pratique sportive aquatique.

L'ÉRAGNY AQUATIQUE CLUB souhaite donner une image positive du club. Pour cela, il est nécessaire que tous les adhérents représentent dignement le club dans et hors de la piscine. Ainsi toutes les personnes signant le formulaire d'adhésion au club s'engagent à respecter les règles de vie énoncées dans la présente charte. Tous membres à des droits mais aussi des devoirs vis-à-vis de l'EAC, qu'il soit entraîneur, nageur, membre du conseil d'administration, du bureau ou officiel. Tout acte d'un membre du club allant à l'encontre de la charte de l'EAC fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club. Ces sanctions seront prises par le bureau et le Président.

DROITS ET DEVOIRS

NAGEURS

- Pour pouvoir s'entraîner, nager, et participer à une activité du club, tout nageur doit être adhérent au club et à jour de cotisation sous peine de se voir refuser l'accès à la piscine. A ce titre des facilités de paiement sont possibles. (cf : Formulaire de demande d'inscription)
Bureau : Piscine de la Cavée, Chemin de la danne – 95610 – ERAGNY –
Mail : eragnyaquatique@gmail.com site web : <http://eac95.free.fr>
- Le nageur membre de **L'ÉRAGNY AQUATIQUE CLUB** s'engage à :
 - Respecter l'ensemble des membres du club, du public, les entraîneurs, les officiels arbitres et les adversaires, le matériel et les installations du club, les horaires de matchs, des entraînements, et les consignes de son entraîneur.
 - Participer :
 - Aux rencontres proposées par son entraîneur (sauf cas exceptionnel)
 - Aux manifestations organisées par le club.
 - Avoir un comportement de sportif :
 - En participant à l'ensemble de ses entraînements,
 - En prévenant son entraîneur en cas de retard ou d'absence pour un entraînement, un cours.
 - En faisant passer l'intérêt collectif avant son propre intérêt.
- En cas de forfait injustifié aux compétitions, le club se réserve le droit de répercuter aux adhérents mis en cause le montant de l'amende. Les forfaits, toujours de caractère exceptionnel, devront être signalé par écrit aux entraîneurs 10 jours au moins avant la date des épreuves. En cas de forfait pour raisons médicales, un certificat devra être fourni.
- La ponctualité et l'assiduité aux cours sont de rigueur. Les adhérents des sports collectifs doivent notamment s'engager à assister à la totalité des entraînements. Les entraîneurs se réservent le droit de ne pas inscrire aux diverses compétitions les adhérents non assidus ou au comportement incorrect.
- Les adhérents sont tenus de participer aux compétitions et aux manifestations organisées par le club.

ENTRAINEUR / COACH

La prise de fonction d'un entraîneur prend effet lors de la signature de sa fiche de fonction. Lors de son engagement, un entraîneur accepte de se conformer à sa fiche de fonction et de tout mettre en œuvre pour que le projet sportif & pédagogique du club mis en place par le conseil d'administration puisse aboutir. L'entraîneur est le garant du respect de la charte de l'EAC par les nageurs de l'équipe dont il a la charge.

L'entraîneur doit être présent durant les manifestations organisées par le club et se met à disposition du club pour aider à leur bon déroulement.

ACCOMPAGNATEURS (ADHERENTS OU NON)

Dans le cadre du projet de formation de nos jeunes, ou de rencontre (interne ou en extérieur), il est demandé aux accompagnateurs de nos nageurs de :

- Se comporter en bon supporter tant envers les supporters adverses, équipes adverses, arbitres ...
- Respecter l'ensemble des membres du club,
- Ne pas intervenir dans la gestion sportive (choix ou décision de l'entraîneur,)
- Contribuer ainsi à la bonne image du club.

PARENTS DE JEUNES NAGEURS, IL EST RAPPELE :

L'interdiction de :

- Pénétrer dans les vestiaires avant, pendant, après une compétition ou un entraînement sans l'autorisation préalable de l'entraîneur,
- Filmer ou photographier les enfants sur le bassin durant les entraînements
- Intervenir sur le bassin pendant le déroulement d'un entraînement, ou d'une compétition, ou d'une rencontre.
- De respecter les choix sportifs de l'entraîneur,
- Contredire ou interrompre l'entraîneur durant le cours
- En cas de problème, sportif ou extra-sportif, il est vivement conseillé de régler ce problème avec l'entraîneur de votre enfant ou/et avec le Président du club.

Les parents de jeunes nageurs doivent :

- Vérifier avant de déposer l'enfant que le cours a bien lieu (des empêchements de dernière minute peuvent amener le club à supprimer un ou plusieurs cours).
- Déposer et récupérer l'enfant à l'intérieur de la piscine et non sur le parking (non surveillé). Le non-respect de cette règle engage la responsabilité des parents.
- Récupérer leurs enfants dès la fin de l'entraînement. Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès la fin du cours.

ARBITRES/OFFICIELS

Les officiels officiant pour le club sont également tenus de respecter la charte de l'EAC sous peine de se voir sanctionnés au même titre qu'un joueur.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Il est nécessaire dans un club d'avoir des règles afin de faciliter la vie de tous. Ces règles doivent être respectées par tous les adhérents du club. La Charte EAC a pour but de fixer ses règles, afin que le club puisse se développer en toute harmonie et pour le bien de tous ses membres.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

De ce fait, tout acte d'un licencié du club allant à l'encontre de la charte de l'EAC fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club. En cas de manquement aux règles :

- Sportives dans le bassin (Faute technique, Comportement, Retards, Absence ...) : Sanction à la charge de l'entraîneur.
- De comportement général portant préjudice à l'image du club : sanction à la charge du Président.
- Le Président est habilité à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit et ceci à l'égard de tous les adhérents du club.

PENALITE TECHNIQUE ET OU ADMINISTRATIVE :

A partir de la 2ème pénalité par le même nageur ou entraîneur, entraînant une amende au près de la FFN, celui-ci devra s'acquitter du paiement de cette amende quelle que soit le motif de cette dernière. Tant que l'amende ne sera pas réglée, le nageur ou l'entraîneur sera temporairement suspendu.

PARTICIPER A LA VIE DU CLUB

- Venir encourager son enfant et l'équipe selon ses disponibilités.
- Participer de façon régulière aux transports des enfants (2 déplacements minimum)
- Participer aux soirées/manifestations organisées par le club :
 - soit par une aide à l'organisation,
 - soit par la présence aux soirées
- Ne pas oublier que le soutien et la participation de chacun permettent la continuité de la vie du club, toutes catégories confondues des écoles de natation aux compétitions en passant par la natation synchronisée et l'aquaphobie.
- Ne pas oublier les 4 valeurs fondamentales de l'EAC : la **Bienveillance**, le **Respect**, l'**Engagement**, la **Tolérance**

APPORTER SA CONTRIBUTION AU CLUB

- Officier (le cas échéant)
- Participer à la logistique
- Mettre ses compétences professionnelles au service du club : secrétariat, sponsoring, rédaction d'articles, comptabilité, photographe, ...
- Déplacer l'équipe de mon enfant en déplacement au moins 2 fois dans la saison

RESPECTER LES REGLES DE LA VIE DU CLUB

- Prévenir en cas d'absence aux matchs rencontres et aux entraînements
- Respecter les horaires d'entraînements
- Respecter l'entraîneur, son travail et ses choix
- S'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser son enfant à la piscine autant que faire ce peu, et venir le récupérer à l'heure.
- Respecter avant tout le plaisir de chaque enfant
- Respecter les décisions du bureau du club

ETRE FAIR PLAY

- Se conformer aux règles de jeu
- Respecter les décisions de l'arbitre / Officiel
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Etre maître de soi en toutes circonstances
- Etre exemplaire, généreux, tolérant
- Ne pas oublier que les dirigeants sont bénévoles et donnent gratuitement de leur temps et leurs compétences à la vie du club
- Ne pas oublier que les nageurs et joueurs ont droit à l'erreur ainsi que l'entraîneur et l'arbitre
- Ne pas oublier que les parents doivent montrer l'exemple à leurs enfants

CONCLUSION

La présente charte est disponible par affichage à la piscine de la cavée et est consultable auprès des entraîneurs ou du bureau.

ERAGNY AQUATIQUE CLUB
Le président
Chemin de la Danne
95610 ERAGNY SUR OISE
eragnyaquatiqueclub@gmail.com
SIRET : 417 804 234 00017 - APE : 926C
N° Cpte : 08500803952



La Responsable Administratif

